

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 8

N° 888

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 888

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 11 et 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La typologie des établissements mentionnés au 3° de l'article L. 6231-2 du code du travail étant dans sa rédaction actuelle en totale cohérence avec celle des établissements qui pourront figurer sur les listes régionales qui les rendront éligibles à des financements en provenance de la part hors quota de cette taxe, il n'y a pas lieu de la modifier.